

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 - 011**

**PORTANT CESSATION DE FONCTION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT ET DE  
MANDATAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES  
« JEUNESSE ET VIVRE-ENSEMBLE »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-3 et suivants,

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** la décision n° 2022-268 du 21 juillet 2022 portant avenant à la constitution de la régie de recettes de la Maison des Habitants Joséphine-Baker et modifiant sa dénomination en « Jeunesse et Vivre-Ensemble » et création de 2 sous régies,

**Vu** l'arrêté 2022-074 du 21 juillet 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour le fonctionnement de la régie de recettes « Jeunesse et Vivre-ensemble »,

**Vu** l'arrêté 2022-075 du 21 juillet 2022 portant nomination de mandataires pour la régie de recettes « Jeunesse et Vivre-Ensemble »,

**Vu** l'arrêté 2023-052 du 21 septembre 2023 portant nomination de mandataires pour la régie de recettes « Jeunesse et Vivre-Ensemble »,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 février 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est mis fin aux fonctions de Madame Candice CORREIA, mandataire suppléante, et de Mesdames Asma ABDAL, Féline DEUMIL-ALCORIN et Monsieur Mamadou NIAKATE, mandataires de la régie de recettes « Jeunesse et Vivre-Ensemble »

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-

202502A-2025-011-AR

Réception en sous-préfecture le : 19 FEV. 2025

Publication le : 19 FEV. 2025

Notification le :

**Article 2 :**

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 17 Février 2025**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**